



**Le Pressoir, Rouby, 46140 Sauzet - [sned.association@gmail.com](mailto:sned.association@gmail.com)**

Association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Lot le 2 août 2011,  
JO du 31 août 2011

Sauzet, le 17 février 2018.

Mme Monique Saillens - Maire de Sauzet  
Mairie de Sauzet  
460140 Sauzet

Madame le Maire,

Nous avons constaté que, depuis plus d'un an, un campement permanent s'est installé dans la commune de Sauzet, sur la parcelle cadastrée A 810, en bordure du chemin communal dit « du Fau », sous le hameau de Melet. En plus des deux camping cars et baraquements sommaires, des épaves de voitures sont venues s'ajouter. Cette accumulation de déchets porte atteinte à l'environnement. A la pollution visuelle s'ajoutent des effets nocifs sur le sol, la faune et la flore.

Cette situation constitue une infraction à l'**article R.421-23 du code de l'urbanisme** qui stipule que « *l'installation de caravanes pour une durée supérieure à 3 mois par an, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, est soumise à déclaration préalable* ». Cette installation contrevient, en outre, aux règles du PLU de Sauzet, car « *La zone A est une zone naturelle protégée à vocation agricole où seules sont autorisées les installations liées à l'exploitation agricole et le logement des exploitants* ».

Le dépôt d'épaves de voitures constitue une seconde infraction. L'**article L.541-1 du Code de l'environnement** précise que « *toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs, et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination* ».

Les maires ont, en application de leurs pouvoirs de police définis à l'**article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales**, (loi du 20/12/2014, article 11), le devoir d'interdire et « *de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies* ».

Agissant selon les statuts de l'association Sauzet Nature Environnement et Développement (SNED) « *pour la préservation et la protection de l'environnement, la défense de la nature et du cadre de vie du plateau de Sauzet* », nous vous prions de bien vouloir intervenir auprès du propriétaire du terrain concerné par cette situation illégale, afin de faire cesser ces atteintes à l'environnement dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le bureau de l'association, la présidente, Véronique Sudre,